



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-078

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-08-03-007 - 2016-068 SSIAD CCAS D'ARLES (2 pages)	Page 5
R93-2016-08-09-004 - 2016-070 SSIAD du CH d'ARLES (3 pages)	Page 8
R93-2016-07-25-027 - 2016-071 SSIAD ADMR VAL DURANCE (2 pages)	Page 12

ARS PACA

R93-2016-08-03-008 - AVENANT N°1 SC MEDICAL (2 pages)	Page 15
R93-2016-08-03-009 - AVENANT N°1 SC TRANSPORTS SANITAIRES (2 pages)	Page 18
R93-2016-08-03-010 - AVENANT N°2 CODAMUPS-TS (2 pages)	Page 21

DIRECCTE-PACA

R93-2016-08-18-002 - 2016-08-18 Décision nomination membres Comm Paritaire HSCT en agriculture interdépartementale 05 et 04 (4 pages)	Page 24
R93-2016-08-29-003 - 2016-08-29 Arrêté de subdélégation de signature de PR-ADM (4 pages)	Page 29
R93-2016-08-29-004 - 2016-08-29 Arrêté de subdélégation de signature PR-RBOP (8 pages)	Page 34
R93-2016-08-29-005 - 2016-08-29 Décision délégation de signature de PR champ Travail (RUD) (8 pages)	Page 43

DRDJSCS

R93-2016-08-23-009 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Accueil de jour - Consolat" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 52
R93-2016-08-23-008 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Agnès Jesse de Charleval" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 56
R93-2016-08-23-035 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "ANEF-CHRS" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 60
R93-2016-08-23-015 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "ANEF-DHAF" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 64
R93-2016-08-23-016 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "ANEF-SAAS" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 68
R93-2016-08-23-017 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "APCARS" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 72
R93-2016-08-23-043 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "ARS" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 76
R93-2016-08-23-026 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "CHAS Henry Dunant" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 80
R93-2016-08-23-033 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Ecole Saint-Louis" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 84
R93-2016-08-23-042 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Forbin" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 88

R93-2016-08-23-021 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Fraternité Salonaise - Hommes" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 92
R93-2016-08-23-022 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Fraternité Salonaise - Urgence Familles" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 96
R93-2016-08-23-020 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Habitat Alternatif Social" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 100
R93-2016-08-23-045 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Hospitalité pour les femmes" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 104
R93-2016-08-23-044 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Jane Pannier" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 108
R93-2016-08-23-011 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Jean Polidori" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 112
R93-2016-08-23-046 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "L'Etape" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 116
R93-2016-08-23-048 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "La Caravelle" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 120
R93-2016-08-23-010 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "La Chaumière" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 124
R93-2016-08-23-012 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "La Selonne" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 128
R93-2016-08-23-027 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Le chêne Mérindol" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 132
R93-2016-08-23-018 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Le hameau" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 136
R93-2016-08-23-003 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Le relais de la Valbarelle" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 140
R93-2016-08-23-013 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Le relais des possibles" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 144
R93-2016-08-23-041 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Logisol - Hôtel de la Famille" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 148
R93-2016-08-23-031 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Logisol - Logements d'insertion" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 152
R93-2016-08-23-030 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Maavar" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 156
R93-2016-08-23-024 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Maison d'accueil - Arles" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 160
R93-2016-08-23-047 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Maison de la jeune fille - Claire Joie" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 164
R93-2016-08-23-007 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Marius Massias" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 168

R93-2016-08-23-028 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Mascaret" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 172
R93-2016-08-23-014 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Nostra" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 176
R93-2016-08-23-006 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Orion" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 180
R93-2016-08-23-034 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "PACT - DAUF" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 184
R93-2016-08-23-025 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "PACT - Tarascon" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 188
R93-2016-08-23-029 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Prytanes" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 192
R93-2016-08-23-005 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Saint-Joseph - AFOR" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 196
R93-2016-08-23-039 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "SARA - GHU" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 200
R93-2016-08-23-040 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "SARA - Unité Stabilisation Familiale" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 204
R93-2016-08-23-038 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "SARA - Urgence+" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 208
R93-2016-08-23-023 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Service Accueil et Orientation - Aix" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 212
R93-2016-08-23-037 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "SOS Femmes" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 216
R93-2016-08-23-036 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "Station Lumière" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 220
R93-2016-08-23-019 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS "William Booth" - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 224
R93-2016-08-23-004 - Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS AVES - Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 228
R93-2016-08-23-032 - Arrêté du 23 août 2016 fixant le financement du dispositif d'hébergement Accueil de nuit - CCAS Arles - Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 232
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale	
R93-2016-08-25-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2011-478 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est (4 pages)	Page 235
SGAR PACA	
R93-2016-08-26-002 - Arrêté portant mise à disposition du public du dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle de Praz-sur-Arly (2 pages)	Page 240
R93-2016-08-23-002 - ELECTIONS CMAR 2016 - Arrêté fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature (2 pages)	Page 243

ARS

R93-2016-08-03-007

2016-068 SSIAD CCAS D'ARLES

transfert de 12 places de SSIAD

Réf : DD13-0516-3582-D

DECISION DOMS / PA n° 2016-068

autorisant le transfert de 12 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées Camargue- les Dolia géré par l'association « Les Dolia » au Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS de la commune d'Arles.

FINESS ET : 13 080 080 8

FINESS EJ : 13 080 419 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 1982 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du CCAS d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-23-7 du 23 août 2006 autorisant le changement d'adresse du Service de soins infirmiers à domicile géré par le CCAS d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-332 du 27 novembre 2008 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de quinze places géré l'association « Les Dolia » ;

Vu la décision n° 2010-042 du 13 août 2010 fixant la nouvelle capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par l'association « Les Dolia » ;

Vu la décision du Conseil d'administration extraordinaire du 28 février 2015 mandatant la présidente de l'association « Les Dolia » Madame Denis, de demander au Tribunal de grande instance de Marseille de procéder à la liquidation judiciaire des services gérés par l'association au 31 mars 2015 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS d'Arles en date du 30 septembre 2015 autorisant l'extension de douze places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : Le transfert de douze places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'association les Dolia au profit du SSIAD du CCAS d'Arles est autorisé.



Article 2 : Le SSIAD du CCAS d'Arles intervient sur la commune d'Arles, y compris les quartiers du Sambuc et des Salins de Giraud.

Article 3 : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le Centre communal d'action sociale est fixée à 49 (quarante neuf) places à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Article 4 : Les places sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre Communal d'Action Social - 2 rue Aristide Briand- 13200 Arles
N° d'identification (N° FINESS) : 13 080 080 8
Statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
Numéro SIREN : 261 300 388

Entité établissement (ET) : SSIAD du CCAS d'Arles - résidence Les Jardins d'Alyscamps - 9
avenue Victor Hugo- Bâtiment B -13200 ARLES
N° d'identification (N° FINESS) : 13 080 080 8
Numéro SIRET : 261 300 388 001 52
Code catégorie établissement : 354 S.S.I.A.D.
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Capacité autorisée : 49 places

Discipline :	358	soins infirmiers à domicile,
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire,
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autres indication).

Article 5 : A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Conformément à son autorisation le SSIAD du CCAS d'Arles devra couvrir la totalité de la zone pour laquelle il a été autorisé. Tout changement dans l'organisation, la direction, ou le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé, et le gestionnaire du SSIAD «CCAS d'Arles» sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **3 AOUT 2016**

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par déléguation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-08-09-004

2016-070 SSIAD du CH d'ARLES

transfert de 18 places de SSIAD

Réf : DD13-0616-4769-D

DECISION DOMS / PA n°2016 - 070

autorisant le transfert de 18 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'association « Les Dolia » au Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre hospitalier Joseph Imbert d'Arles

FINESS ET : 13 081 070 8
FINESS EJ : 13 078 927 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1992 portant autorisation de la création du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de vingt places (20) au Centre hospitalier d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1999 autorisant l'extension de six places (6) dite de faible importance du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre hospitalier d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2000 autorisant l'extension de vingt-quatre (24) places du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre hospitalier d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200693-8 du 3 avril 2006 autorisant l'extension de trente trois (33) places sur cinquante demandées par le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le Centre hospitalier d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006262-5 du 19 septembre 2006 fixant la nouvelle capacité à quatre-vingt quatorze (94) places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le Centre hospitalier d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007264-3 du 21 septembre 2007 fixant la nouvelle capacité à cent (100) places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le Centre Hospitalier d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-143 en date du 27 novembre 2008 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées implanté sur la commune d'Arles ayant pour zone d'intervention les quartiers d'Arles sud géré par l'association « Les Dolia » ;

Vu la décision n°2010-042 du 13 août 2010 fixant la nouvelle capacité à trente places (30) du service de soins infirmiers à domicile géré par l'association « Les Dolia » ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PA n°2012-007 portant autorisation d'extension de dix places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du service de soins infirmiers à domicile du Centre hospitalier d'Arles ;



Vu la décision du Conseil d'administration extraordinaire du 28 février 2015 mandatant la présidente de l'association « Les Dolia » Madame Denis, à demander au Tribunal de grande instance de Marseille de procéder à la liquidation judiciaire des services gérés par l'association au 31 mars 2015 ;

Vu la délibération n°16-02 du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arles autorisant le transfert de dix-huit places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « les Dolia » au profit du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier d'Arles ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : Le transfert de dix-huit places du service de soins infirmiers à domicile pour Personnes Agées (SSIAD) de l'Association « les Dolia » au profit du Centre Hospitalier d'Arles est autorisé.

Article 2 : Le SSIAD du Centre hospitalier d'Arles intervient sur la commune d'Arles, y compris le quartier de Mas Thibert et la commune des Saintes-Marie-de-la Mer.

Article 3 : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre hospitalier d'Arles est fixée à 128 (cent vingt huit) places à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Les places sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre Hospitalier Joseph Imbert d'Arles – quartier Fourchon – BP 80195 – 13637 Arles cedex

N° d'identification (N° FINESS) : 13 078 927 4

Statut juridique : 13 - Etablissement public communal d'hospitalisation

Numéro SIREN : 261 300 222

Entité établissement (ET) : SSIAD Centre Hospitalier d'Arles- quartier Fouchon - BP 80195 -13637 Arles cedex

N° d'identification (N° FINESS) : 13 081 070 8

Numéro SIRET : 261 300 222 00286

Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

Places autorisées et financées : 118 places

Discipline :	358	soins infirmiers à domicile,
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire,
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autres indication).

Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) :

Places autorisées et financées : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) est : la commune de Tarascon et la commune d'Arles y compris les quartiers Mas Thibert, le Sambuc, Salin de Giraud, et les communes de Fontvieille et Saint-Martin-de-Crau.

Article 5 : A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Conformément à son autorisation le SSIAD du Centre Hospitalier d'Arles devra couvrir la totalité de la zone pour laquelle il a été autorisé. Tout changement dans l'organisation, la direction, ou le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé, et le gestionnaire du SSIAD du Centre Hospitalier d'Arles, à Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 août 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-07-25-027

2016-071 SSIAD ADMR VAL DURANCE

transfert géographique

Réf : DT13-1215-9475-D

DECISION DOMS / PA n° 2016-071

autorisant le transfert géographique du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) de l'association aide à domicile en milieu rural (ADMR) «VAL DURANCE» à Saint-Andiol.

FINESS EJ : 13 080 445 3
FINESS ET : 13 002 742 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2007 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour « personnes âgées » « Durance-Alpilles » par la Fédération des associations d'aide à domicile en milieu rural des Bouches-du-Rhône, 389 route de Maillane-B.P. 32 -13532 Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu la décision POSA / DMS / RO / PA n°2013-045 du 30 avril 2013 portant autorisation d'une extension de faible importance de neuf (9) places du SSIAD «ADMR VAL DURANCE» ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association ADMR VAL DURANCE du 10 février 2015 entérinant le changement d'adresse du SSIAD au dit jour ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : Le transfert géographique du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) «ADMR VAL DURANCE» Place Castellane - 110 route de Saint-Rémy de Provence 13670 SAINT ANDIOL, est autorisé.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD demeure inchangée :

- les communes classées en zones dites «intermédiaires» : Cabannes, Plan d'Orgon et Verquières.
- Les communes classées en zone dites «surdotées» : Eygalières, Mollégès, Orgon et Saint-Andiol.



Article 3 : Les places sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Fédération des associations ADMR des Bouches-du-Rhône - 389 route de Maillane - BP 32 - 13532 SAINT-REMY-DE-PROVENCE Cedex

N° d'identification (N° FINESS) : 13 080 445 3

Statut juridique : 60 Ass. Loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 782 751 267

Entité établissement (ET) : SSIAD « ADMR Val Durance »

Place Castellane -110 route de Saint-Rémy de Provence - 13670 SAINT-ANDIOL

N° d'identification (N° FINESS) : 13 002 742 8

Numéro SIRET : 502 125 461 00025

Code catégorie établissement : 354 S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à cet ET :

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Places autorisées : 39 places

Discipline :	358	soins infirmiers à domicile,
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire,
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autres indication).

Article 4 : A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction, ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 3 septembre 2007.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le gestionnaire du SSIAD «ADMR Val Durance» sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-08-03-008

AVENANT N°1 SC MEDICAL

Avenant n° 1 à l'arrêté n° DT83-1115-7750-D du 18 novembre 2015 portant composition du sous-comité médical du département du Var



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Avenant n° 1 à l'arrêté n° DT83-1115-7750-D du 18 novembre 2015 portant composition du sous-comité médical du département du Var

Le Préfet
Officier de la Légion d'Honneur

Et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet (hors classe) du département du Var;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° DT 83-0515-330-D du 27 mai 2015, modifié portant composition du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Var;

VU l'arrêté n° DT83-0715-5346-D du 18 novembre 2015, portant composition du sous-comité médical du département du Var;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département du Var et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 9 mai 2014



ARRETENT

Article 1 – L'arrêté DT83-1115-7750-D du 18 novembre 2015, portant composition du sous-comité médical du département du Var, est modifié comme suit :

1° Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

M. le Docteur Laurent BECE, médecin responsable du SAMU83 en remplacement du Docteur Jean Jacques ARZALIER ;

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

b) Représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : Monsieur le docteur Christian CHILLI en remplacement du docteur Patrick DESAMI

Il n'est pas désigné de suppléants au titre des représentants de l'URPS médecin libéraux.

Article 2 : Les membres désignés dans le présent avenant sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté N° 2014092-0002 du 02 avril 2014, portant composition du CODAMUPS TS du département du Var, soit jusqu'au 01 avril 2017.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Var et la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

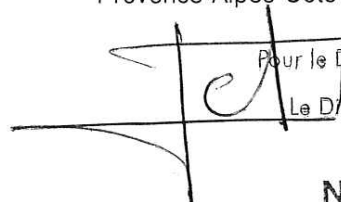
Fait à TOULON, le **3 Aout 2016.**

Le Préfet du Var



Pierre SOUBELET

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-08-03-009

AVENANT N°1 SC TRANSPORTS SANITAIRES

*Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale du Var – Cité
Sanitaire –Avenue Lazare Carnot –
CS30229 – 83076 TOULON cedex
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr) Page 1/3
Avenant n°1 à l'arrêté n° DT83-0715-5346-D du 01 octobre 2015 portant composition du
sous-comité des transports sanitaires du département du Var*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Avenant n°1 à l'arrêté n° DT83-0715-5346-D du 01 octobre 2015 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département du Var

Le Préfet
Officier de la Légion d'Honneur

Et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet (hors classe) du département du Var;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU l'arrêté n°2014092-0002 du 02 avril 2014 portant composition du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département du Var ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n°DT83-0515-330-D du 27 mai 2015 modifié portant composition du CODAMUPS-TS du département du Var;

VU l'arrêté n° DT83-0715-5346-D du 01 octobre 2015, portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département du Var ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département du Var et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 9 mai 2014 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale du Var – Cité Sanitaire –Avenue Lazare Carnot –
CS30229 – 83076 TOULON cedex
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



VU les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant les désignations pour les membres cités au 3° de l'article R-6313-1-1 du code de la santé publique ;

Considérant la désignation lors de la séance du CODAMUPS TS du 29 mars 2016 par ses pairs de Monsieur Bernard JOBERT, Maire de la Croix-Valmer en tant que représentant des collectivités territoriales au sous comité des transports sanitaires ;

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté n° DT83-0715-5346-D du 01 octobre 2015, portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département du Var, est modifié comme suit :

1 – Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

M. le Docteur Laurent BECE, médecin responsable du SAMU 83 en remplacement du docteur Jean Jacques ARZALIER ;

5 – Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la FNAP :

Suppléant : M Claude DELESSE en remplacement de M Patrick PELOZUELO

7 – Le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

Suppléant : M. Benoit MARI, Directeur de la Polyclinique de Notre Dame en remplacement de Mme Lisa BRONDA

9 - Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a/ deux représentants des collectivités territoriales :

Titulaire : M Bernard JOBERT, nomination sur siège non pourvu

Article 2 : Les membres désignés dans le présent avenant sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté n° n°2014092-0002 portant composition du CODAMUPS TS du département du Var du 02 avril 2014 **soit jusqu'au 1^{er} avril 2017.**

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Var et la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

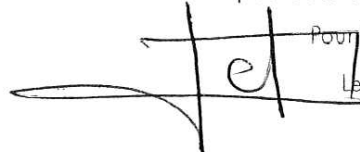
Fait à TOULON, le **3 Août 2016.**

Le Préfet du Var



Pierre SOUBELET

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

Pour le Directeur Général de l'ARS
, et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-08-03-010

AVENANT N°2 CODAMUPS-TS

AVENANT n°2 à l'arrêté n° DT83-0515-330-D du 27 mai 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département du Var



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AVENANT n°2 à l'arrêté n° DT83-0515-330-D du 27 mai 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département du Var

Le Préfet
Officier de la Légion d'Honneur

et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet (hors classe) du département du Var;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n°2014092-0002 du 02 avril 2014 portant composition du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département du Var ;

VU l'arrêté n°DT83-0515-330-D du 27 mai 2015 modifié, portant composition du CODAMUPS-TS du département du Var;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département du Var et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 1^{er} juillet 2010;



Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS médecins libéraux PACA, par courriel en date du 10 mars 2016, suite aux élections URPS de décembre 2015 ;

Considérant le procès-verbal de carence relatif aux suppléants des représentants URPS médecins libéraux pour le département du Var en date du 10 mars 2016 ;

Considérant la désignation par courriel du 10 mai 2016 de M Claude DELESSE suite à la démission de M Patrick PELOZUELO de son mandat en qualité de suppléant représentant la Fédération nationale des Ambulanciers Privés ;

ARRETEM

Article 1^{er} : L'arrêté n° DT83-0515-330-D 27 mai 2015 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du var est modifié comme suit :

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

B- Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : Monsieur le docteur Christian CHILLI en remplacement du docteur Patrick DESAMI

Il n'est pas désigné de suppléants au titre des représentants de l'URPS médecin libéraux.

G – Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la FNAP :

Suppléant : Monsieur Claude DELESSE en remplacement de monsieur Patrick PELOZUELO

Article 2 : Les membres désignés dans le présent avenant sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté n°2014092-0002 du 02 avril 2014 portant composition du CODAMUPS TS du département du Var soit jusqu'au 01^{er} avril 2017.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Var et la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulon, le 3 Aout 2016

Le Préfet du Var



Pierre SOUBELET

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Paul CASTEL

Norbert NABET

DIRECCTE-PACA

R93-2016-08-18-002

2016-08-18 Décision nomination membres Comm Paritaire
HSCT en agriculture interdépartementale 05 et 04



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DES HAUTES ALPES

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 717-7, D 717-76 et suivants,

Vu les dispositions de l'article D 717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que si du fait de l'insuffisance du nombre de salariés dans une ou plusieurs branches professionnelles d'un même département, il n'est pas possible de constituer une commission, il est alors créé une commission interdépartementale comprenant les salariés et les employeurs des entreprises de branches professionnelles présentes d'un ou plusieurs départements limitrophes,

Vu l'accord national du 16 janvier 2001 relatif aux conditions de travail en agriculture, étendu le 12 juillet 2001,

Vu l'accord du 23 décembre 2008 relatif aux conditions de travail en agriculture,

Vu le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

Vu les propositions émises par la Commission Nationale Paritaire pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 23 mars 2016 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture (CPHSCT) interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale pour les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes.

Article 2 : La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes a pour mission de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, pour les exploitations et entreprises agricoles n'ayant pas de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ni de délégués du personnel dans les secteurs suivants :

- exploitations de polyculture élevage, cultures, élevages spécialisés, exploitations de dressage et d'entraînement en haras (sauf centres équestres et parcs zoologiques), établissements de transformation des produits agricoles quand ils constituent le prolongement de l'acte de production,
- entreprises de conchyliculture, de pisciculture et assimilés,
- exploitations forestières, sylviculture et scieries du régime agricole,
- entreprises de travaux agricoles et paysagistes, y compris les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA).

Article 3 : La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes est composée comme suit :

▪ Représentants des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires :

- Madame Anne-Laure CLOS-QUEIRAS pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Monsieur David MATHIEU pour l'UNEP (Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage)
- Monsieur Jean-Marc D'INCAN pour la FNB (Fédération Nationale du Bois)

Suppléants :

- Monsieur Mickaël SABINEN pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Madame Véronique BLANC pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Monsieur Christian JEAN pour l'UNEP (Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage)

▪ Représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires :

- Madame Isabelle RUBY pour la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)
- Monsieur Sébastien SERRANO pour la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)
- Monsieur Jean-Charles GHILARDI pour la CFE-CGC (Confédération Générale des Cadres)

Article 4 : Participent également aux réunions de la commission avec voix consultative :

- un conseiller de prévention de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, désigné par le Directeur de la MSA Alpes Vaucluse
- un médecin du travail nommé au sein de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse
- le président du comité de protection sociale des salariés de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, ou son représentant
- deux représentants du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Par accord entre les membres des collèges employeurs et salariés, cette participation peut être élargie à d'autres médecins, conseillers ou techniciens régionaux de prévention, ou d'autres experts.

Article 5 : La durée du mandat des membres est de quatre ans.

Article 6 : Les réunions de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes se dérouleront alternativement à Digne les Bains et Gap.

Article 7 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 18 AOUT 2016

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur


Patrice RUSSAC

VOIES DE RECOURS :

Cette décision est susceptible de recours dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication :

- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE

0102 1303 7 1
0103 1002 8 2

DIRECCTE-PACA

R93-2016-08-29-003

2016-08-29 Arrêté de subdélégation de signature de
PR-ADM



PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTÉ DU 29 août 2016 (ADM)

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de monsieur
Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 de monsieur Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 2016 portant nomination de Mme Dominique PAUTREMAT sur l'emploi de responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU l'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination de M. François DELEMOTTE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale des Alpes Maritimes

ARRETE

Article 1^{er} : Champ d'application – Compétences générales

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines suivants :

A/ Organisation et fonctionnement

- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE.
- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B/ Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 2 : Organisation des subdélégations – Compétences générales

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines cités à l'article 1^{er}.

A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, Attaché d'administration, chef du service et référent régional des marchés publics, Hélène SOAVI, contrôleur du travail, cheffe du service RH de proximité.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3^E ou en cas d'absence ou d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoints du chef du pôle 3^E.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'absence ou d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental de 2^{ième} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du Pôle C, Claire DEMARET, directrice départementale de 1^{ère} classe, responsable de la division opérationnelle du Pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'absence ou d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint de la cheffe de Pôle T.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

B/ Unités départementales :

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Hélène BEAUCARDET, directrice adjointe du Travail, adjointe du responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence (à compter du 1^{er} juillet 2016), Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle T, Hamid MATAICHE, attaché d'administration, responsable du Pôle administration générale.
- **Département des Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, responsable unité de contrôle, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail, Pôle 3^E – BOP 102, et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, responsable des affaires générales, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail, Pôle 3^E – BOP 103.
En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence ou Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général de la DIRECCTE PACA, ou Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de Cabinet de la DIRECCTE PACA.
- **Département des Alpes-Maritimes** : François DELEMOTTE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Claude GHIGO, directeur du travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail, responsable du Pôle T, Gérard FUSARI, directeur adjoint du travail, responsable Pôle 3^E.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Christine OUSSEDIK, responsable déléguée de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône, directrice du travail, Dominique GUYOT, directrice du travail, responsable de l'antenne d'AIX-EN-PROVENCE, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail, responsable du Pôle T.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale du Var ou en cas d'absence ou d'empêchement, Alain TESTOT, directeur du Travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale du Var, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle 3^E, ou Emmanuel JOLY, directeur adjoint du travail, responsable services travail (hors UC).
- **Département du Vaucluse** : Dominique PAUTREMAT, directrice adjointe du Travail, responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse ou en cas d'absence ou d'empêchement Robert LACOUR, directeur du Travail, adjoint de la responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse, ou Zara NGUYEN MINH, Attachée principale d'administration (à compter du 1^{er} juillet 2016), responsable du Pôle 3^E, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail, Pôle 3^E.

Article 3 : Champ d'application - Exclusions

- Les conventions liant l'Etat à la collectivité territoriale régionale.
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail

Article 5 : Abrogation

L'arrêté du 29 juin 2016 (publié au RAA le 05 juillet 2016) est abrogé.

Article 6 : Application

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 août 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

DIRECCTE-PACA

R93-2016-08-29-004

2016-08-29 Arrêté de subdélégation de signature
PR-RBOP



PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE DU 29 août 2016 (RBOP)

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de monsieur
Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

En matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 de monsieur Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 2016 portant nomination de Mme Dominique PAUTREMAT sur l'emploi de responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU l'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination de M. François DELEMOTTE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale des Alpes Maritimes

ARRETE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du Préfet de Région fixée par arrêté du 03 août 2015, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, Attaché d'administration, chef du service et référent régional des marchés publics, Hélène SOAVI, contrôleur du travail, cheffe du service RH de proximité.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3^E ou en cas d'absence ou d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoints du chef du pôle 3^E.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'absence ou d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental de 2^{ème} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du Pôle C, Claire DEMARET, directrice départementale de 1^{ère} classe, responsable de la division opérationnelle du Pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'absence ou d'empêchement Éric LOPEZ, directeur du travail, adjoint de la cheffe du Pôle T.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N° 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - N° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.
 - Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux et centraux suivants :
 - N° 102 « Accès et retour à l'emploi ».
 - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
 - N° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
 - N° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi ».
 - N° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».
 - N° 223 « Tourisme ».
 - N° 333 Uniquement au titre de l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

6. Assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recette découlant des programmes :
 - BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».
 - BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2.
 - BOP 723 « Contribution aux dépenses immobilières » CAS.

Assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Seront présentés à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (convention, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

B/ Unités départementales :

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Hélène BEAUCARDET, directrice adjointe du Travail, adjointe du responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence (à compter du 1^{er} juillet 2016), Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle T, Hamid MATAICHE, attaché d'administration, responsable du Pôle administration générale.

- **Département des Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, responsable unité de contrôle, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail, Pôle 3^E – BOP 102, et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, responsable des affaires générales, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail, Pôle 3^E – BOP 103.
En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence ou Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général de la DIRECCTE PACA, ou Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de Cabinet de la DIRECCTE PACA.
- **Département des Alpes-Maritimes** : François DELEMOTTE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Claude GHIGO, directeur du travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail, responsable du Pôle T, Gérard FUSARI, directeur adjoint du travail, responsable Pôle 3^E.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Christine OUSSEDIK, responsable déléguée de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône, directrice du travail, Dominique GUYOT, directrice du travail, responsable de l'antenne d'AIX-EN-PROVENCE, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail, responsable du Pôle T.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale du Var ou en cas d'absence ou d'empêchement, Alain TESTOT, directeur du Travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale du Var, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle 3^E, ou Emmanuel JOLY, directeur adjoint du travail, responsable services travail (hors UC).
- **Département du Vaucluse** : Dominique PAUTREMAT, directrice adjointe du Travail, responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse ou en cas d'absence ou d'empêchement Robert LACOUR, directeur du Travail, adjoint de la responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse, ou Zara NGUYEN MINH, Attachée principale d'administration (à compter du 1^{er} juillet 2016), responsable du Pôle 3^E, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail, Pôle 3^E.

A l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme nationaux suivants :

- N° 102 « Accès et retour à l'emploi ».
- N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
- N° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
- N° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Article 2 : Exclusions du champ d'application

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis.
- Les décisions de passer outre.
- Les ordres de réquisition du comptable public.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 3 : Pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics

La présente subdélégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur de marchés publics et accord-cadre, dans la limite de ses attributions.

Article 4 : Pouvoir adjudicateur – Organisation des subdélégations

A – La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 3 dans la limite de ses attributions :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3^E,
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T,
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de Cabinet

B – La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 3 relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros.

1°) Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, Attaché d'administration, chef du service et référent régional des marchés publics, Hélène SOAVI, contrôleur du travail, cheffe du service RH de proximité.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3^E ou en cas d'absence ou d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoints du chef de Pôle 3^E.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'absence ou d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental de 2^{ième} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du Pôle C, Claire DEMARET, directrice départementale de 1^{ère} classe, responsable de la division opérationnelle du Pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'absence ou d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint de la cheffe de Pôle T.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

2°) Unités départementales :

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Hélène BEUCARDET, directrice adjointe du Travail, adjointe du responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence (à compter du 1^{er} juillet 2016), Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle T, Hamid MATAICHE, attaché d'administration, responsable du Pôle administration générale.
- **Département des Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, responsable unité de contrôle, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail, Pôle 3^E – BOP 102, et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, responsable des affaires générales, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail, Pôle 3^E – BOP 103.
En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence ou Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général de la DIRECCTE PACA, ou Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de Cabinet de la DIRECCTE PACA.
- **Département des Alpes-Maritimes** : François DELEMOTTE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Claude GHIGO, directeur du travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail, responsable du Pôle T, Gérard FUSARI, directeur adjoint du travail, responsable Pôle 3^E.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Christine OUSSEDIK, responsable déléguée de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône, directrice du travail, Dominique GUYOT, directrice du travail, responsable de l'antenne d'AIX-EN-PROVENCE, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail, responsable du Pôle T.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale du Var ou en cas d'absence ou d'empêchement, Alain TESTOT, directeur du Travail, adjoint du responsable de l'Unité Départementale du Var, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail, responsable du Pôle 3^E, ou Emmanuel JOLY, directeur adjoint du travail, responsable services travail (hors UC).
- **Département du Vaucluse** : Dominique PAUTREMAT, directrice adjointe du Travail, responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse ou en cas d'absence ou d'empêchement Robert LACOUR, directeur du Travail, adjoint de la responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse, ou Zara NGUYEN MINH, Attachée principale d'administration (à compter du 1^{er} juillet 2016), responsable du Pôle 3^E, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail, Pôle 3^E.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté du 29 juin 2016 (publié au RAA le 05 juillet 2016) est abrogé.

Article 6 : Application

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 août 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

DIRECCTE-PACA

R93-2016-08-29-005

2016-08-29 Décision délégation de signature de PR champ
Travail (RUD)



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 29 AOUT 2016 (TRAVAIL - RUD)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant nomination de M. François DELEMOTTE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale des Alpes Maritimes

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 6 septembre 2016, délégation de signature est donnée à Monsieur François DELEMOTTE, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes Maritimes, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>- Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-7</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Délégués du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct <p>➤ Comité d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel <p>➤ Comité central d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <p>➤ Comité de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <p>➤ Comité d'entreprise européen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ CHSCT</p> <p>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	L. 4611-5
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives concernant une entreprise</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour faire face à des situations exceptionnelles propres à leur entreprise</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises relevant d'un même type d'activités sur le plan départemental ou local</p> <p>- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession</p>	Code du travail L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28 R. 3121-26 L. 3121-35, R. 3121-23 L. 713-13 et R 713-26 du code rural et de la pêche maritime L. 713-13 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime L. 713-13 et R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime R. 3122-7 du code du travail
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</p>	Code rural et de la pêche maritime L. 717-7, D717-76.
<p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	Code du travail L. 3141-30 et D. 3141-35

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>- Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R. 3232-6</p>
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <p>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</p> <p>- Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à -11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération</p> <p>Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ Mises en demeure relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation 	<p>L. 5121-14</p> <p>L. 5121-14</p> <p>L. 5121-15</p>
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos <p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité, - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail 	<p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	<p>Arrêté du 15 mars 1978</p> <p>R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p> <p>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <p>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</p> <p>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</p> <p>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</p> <p>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</p>	<p>Code du travail</p> <p>L.6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>R. 6225-11</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>➤ Contrat de professionnalisation :</p> <p>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</p> <p>➤ Titre professionnel</p> <p>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</p> <p>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation</p> <p>R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTIN SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>

Article 2 : Monsieur François DELEMOTTE, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Articles 3 : La décision de délégation de pouvoir du DIRECCTE PACA au Responsable de l'Unité départementale des Alpes-Maritimes 25 juillet 2016 (Publiée au RAA le 29 juillet 2016) est abrogée.

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et son délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 août 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

DRDJSCS

R93-2016-08-23-009

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Accueil de jour - Consolat" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« **Accueil de jour Consolat** »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 autorisant la création par l'Association «Accueil de jour Consolat » Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Accueil de jour Consolat " ; sis 7, rue Consolat – 13001 Marseille.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 29 octobre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Accueil de jour Consolat " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Accueil de jour Consolat " - n° FINESS 13 003 868 0 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	348 627 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	57 074 €
Total dépenses groupes I - II - III	431 701 €
Groupe I - produits de la tarification	175 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	256 701 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	431 701 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Accueil de jour Consolat " est fixée à **175 000 €** imputée sur la ligne :

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 14 583.33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Accueil de jour Consolat " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-008

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Agnès Jesse de Charleval" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« **Agnès Jesse de Charleval** »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 mai 2005 autorisant la création par l'Association "Abri Maternel" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Agnès Jesse de Charleval " ; sis 75, boulevard de la Blancarde – 13004 Marseille.
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visant le retour à l'équilibre financier 2015-2017.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Agnès Jesse de Charleval " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Agnès Jesse de Charleval " - n° FINESS 13 078 304 6 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 978 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	993 729 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	179 671 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 279 378 €
Groupe I - produits de la tarification	1 173 800 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	91 120 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	14 458 €
Total produits groupes I - II - III	1 279 378 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM):

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Agnès Jesse de Charleval " est fixée à 1 173 800 € imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 97 816,66 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Abri Maternel " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **37.83 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Agnès Jesse de Charleval» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-035

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "ANEF-CHRS" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« ANEF-CHRS »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005146-14 du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association "ANEF Provence" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " ANEF-CHRS " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " ANEF-CHRS " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " ANEF-CHRS " - n° FINESS : 13 078 523 1 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 338 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	400 837 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	431 742 €
Total dépenses groupes I - II - III	982 917 €
Groupe I - produits de la tarification	810 917 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	172 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	982 917 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 119 " report à nouveau - solde débiteur " pour un montant de 50 000 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " ANEF-CHRS " est fixée à **860 917 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **71 743,08 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " ANEF-CHRS " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **40.56 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « ANEF-CHRS » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-015

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "ANEF-DHAF" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« ANEF-DHAF »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014309-0027 du 5 novembre 2014 autorisant la création par l'Association " ANEF Provence" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " ANEF-DHAF " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " ANEF-DHAF " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " ANEF-DHAF " - n° FINESS **13 0044 555** - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 455 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	201 504 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	218 511 €
Total dépenses groupes I - II - III	482 470 €
Groupe I - produits de la tarification	422 270 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	60 200 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	482 470 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " ANEF-DHAF " est fixée à **422 270 €** imputée sur la ligne

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **35 189, 16 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " ANEF-DHAF " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **19,89 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «ANEF-DHAF » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-016

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "ANEF-SAAS" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«ANEF-SAAS»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005146-14 du 26 mai 2006 autorisant la création par l'Association " ANEF - Provence" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " ANEF-SAAS " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " ANEF-SAAS " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " ANEF-SAAS " - n° FINESS **13 078 52 31**- sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 695 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	184 684 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	38 800 €
Total dépenses groupes I - II - III	232 179 €
Groupe I - produits de la tarification	232 179 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	232 179 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS" ANEF-SAAS " est fixée à **232 179 €** imputée sur la ligne

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **19 348,25 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " ANEF-SAAS " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-017

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "APCARS" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« APCARS »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015021-028 du 21 janvier 2015 autorisant le transfert de l'autorisation délivrée au S.P.E.S. pour le C.H.R.S. « Athènes » vers l'Association " APCARS" ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 20 novembre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " APCARS" dans le délai réglementaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " APCARS" - n° FINESS 13 079 883 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 742 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	287 547 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	398 711 €
Total dépenses groupes I - II - III	750 000 €
Groupe I - produits de la tarification	717 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	33 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	750 000 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " APCARS" est fixée à **717 000 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **59 750 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " APCARS" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-043

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "ARS" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« A.R.S. »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 200618-14 du 18 janvier 2006 autorisant la création par l'Association " A.R.S." du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " A.R.S. " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 26 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS

" A.R.S. " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " A.R.S." - n° FINESS 13 080 1186 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 657 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	366 554 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	316 800 €
Total dépenses groupes I - II - III	793 011 €
Groupe I - produits de la tarification	741 361 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	51 650 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	793 011 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " A.R.S." est fixée à **741 361 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) : **504 699 €**

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : **236 662 €**

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **42 058,25 €** pour la section hébergement, et à **19 721,83 €** pour le milieu ouvert.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " A.R.S." dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **38,87 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «A.R.S. » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-026

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "CHAS Henry Dunant" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« C.H.A.S. HENRY DUNANT »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2006 autorisant la création par l'Association "Croix Rouge Française" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " C.H.A.S. HENRY DUNANT " ; sis 25 avenue Marcel Pagnol 13090 Aix en Provence.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " C.H.A.S. HENRY DUNANT " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " C.H.A.S. HENRY DUNANT " - n° FINESS 13 002 1538 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	383 824 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	94 215 €
Total dépenses groupes I - II - III	611 039 €
Groupe I - produits de la tarification	420 929 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	189 122 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	988 €
Total produits groupes I - II - III	611 039 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " C.H.A.S. HENRY DUNANT " est fixée à 420 929 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 210 465 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 210 464 €.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 35 077,41 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Croix Rouge Française " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **28,75 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «C.H.A.S. HENRY DUNANT» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-033

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Ecole Saint-Louis" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Ecole Saint Louis »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 autorisant le transfert de l'autorisation délivré à la fondation Armée du Salut pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dit « Ecole Saint Louis » vers l'Association de Médiation Sociale (AMS); sis 14 chemin du ruisseau Mirabeau – 13016 Marseille.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 11 juillet 2016 par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Ecole Saint-Louis " - n° FINESS 13 004 4605 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 350 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	376 480 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	51 465 €
Total dépenses groupes I - II - III	642 295 €
Groupe I - produits de la tarification	250 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	392 295 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	642 295 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Ecole Saint Louis " est fixée à **250 000 €**.

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 20 833.33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association de Médiation Sociale (AMS) dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-042

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Forbin" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« CHRS FORBIN »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 26 mai 2005 et du 3 septembre 2012 autorisant la création et transférant à la « Fondation Saint-Jean de Dieu » la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « FORBIN », sis 35 rue Forbin 13002 MARSEILLE ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " FORBIN " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " FORBIN " - n° FINESS 13 0787 385 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	404 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 985 751 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	529 916 €
Total dépenses groupes I - II - III	2 919 667 €
Groupe I - produits de la tarification	2 430 535 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	478 132 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	11 000 €
Total produits groupes I - II - III	2 919 667 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " FORBIN " est fixée à **2 430 535 €** imputée sur la/les ligne(s)

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 300 596 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 2 129 939 €,

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **202 544,58 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " FORBIN " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-021

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Fraternité Salonaise - Hommes" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Fraternité Salonaise Urgence Familles »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 autorisant la création par l'Association "Collectif Fraternité Salonaise" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Fraternité Salonaise Urgence Familles "; sis ZI de la Gandonne – 13300 Salon de Provence.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Fraternité Salonaise Urgence Familles " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Fraternité Salonaise Urgence Familles " - n° FINESS 13 002 723 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 748 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	137 297 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	43 579 €
Total dépenses groupes I - II - III	203 624 €
Groupe I - produits de la tarification	159 715 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	43 909 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	203 624 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Fraternité Salonaise Urgence Familles " est fixée à 159 715 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 13 309.58 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Collectif Fraternité Salonaise " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **27.35 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Fraternité Salonaise Urgence Familles » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-022

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Fraternité Salonaise - Urgence
Familles" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Fraternité Salonaise Homme »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association "Collectif Fraternité Salonaise" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Fraternité Salonaise Homme "; sis ZI de la Gandonne – 13300 Salon de Provence.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Fraternité Salonaise Homme " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Fraternité Salonaise Homme " - n° FINESS 13 000 880 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 692 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	417 232 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	82 216 €
Total dépenses groupes I - II - III	567 140 €
Groupe I - produits de la tarification	462 310 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	104 830 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	567 140 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Fraternité Salonaise Homme " est fixée à 462 310 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 305 125 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 157 185 €

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 495.83 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Collectif Fraternité Salonaise " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-020

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Habitat Alternatif Social" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Habitat Alternatif Social »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 autorisant la fusion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommés « HAS Marseille » et « HAS Marseille nord » sis 10 boulevard d'Athènes – 13001 Marseille gérés par l'association «Habitat Alternatif Social ».
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Habitat Alternatif Social " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Habitat Alternatif Social " - n° FINESS 13 080 1608 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 331 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	686 995 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	327 903 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 085 229 €
Groupe I - produits de la tarification	892 112 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	193 117 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 085 229 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Habitat Alternatif Social " est fixée à **892 112 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 74 342,66 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Habitat Alternatif Social " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **40.74 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Habitat Alternatif Social» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-045

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Hospitalité pour les femmes" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Hospitalité Pour les Femmes »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005146 – 24 du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association " Hospitalité Pour les Femmes " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Hospitalité Pour les Femmes" ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Hospitalité Pour les Femmes " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Hospitalité Pour les Femmes " - n° FINESS 13 0787 336 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 023 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 748 047 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	374 311 €
Total dépenses groupes I - II - III	2 404 381 €
Groupe I - produits de la tarification	2 083 573 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	320 808 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	2 404 381 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Hospitalité Pour les Femmes " est fixée à **2 083 573 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) : **1 746 989 €**

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) :

SAO : 336 584 €

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **145 582,41 € pour le CHRS et 28 048,66 € pour le SAO.**

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Hospitalité Pour les Femmes " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **56,52 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Hospitalité Pour les Femmes » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-044

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Jane Pannier" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«JANE PANNIER»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005146 – 33 du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association " JANE PANNIER " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " JANE PANNIER " et l'arrêté d'extension n° 2014309-0019 en date du 5 novembre 2014 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 3 novembre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " JANE PANNIER " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " JANE PANNIER " - n° FINESS 13 003 527 2 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 793 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	664 640 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	107 415 €
Total dépenses groupes I - II - III	845 848 €
Groupe I - produits de la tarification	707 280 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	128 737 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	9 831 €
Total produits groupes I - II - III	845 848 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 2 116 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " JANE PANNIER " est fixée JANE PANNIER à **705 164 €** imputée sur la/les ligne(s)

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 474 630 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 230 534 €,

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **58 763,66 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " JANE PANNIER " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **37,15 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «JANE PANNIER » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-011

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Jean Polidori" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« **Jean Polidori** »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 200618-5 du 18 janvier 2006 autorisant la création par l'Association "Œuvres des prisons" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Jean Polidori " ; sis 212, route de Pinchinats 13100 Aix en Provence.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 3 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Jean Polidori " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "**Jean Polidori**" - n° **FINESS 13 078 108 1** - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	586 383 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	118 071 €
Total dépenses groupes I - II - III	809 454 €
Groupe I - produits de la tarification	665 412 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	137 836 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	6 206 €
Total produits groupes I - II - III	809 454 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle:

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " **Jean Polidori** " est fixée à **665 412 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **55 451.00 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " **Jean Polidori** " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **46.74 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «**Jean Polidori**» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-046

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "L'Etape" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« L'ETAPE »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 200918-10 du 18 janvier 2006 autorisant la création par l'Association " L'ETAPE " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " L'ETAPE " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 29 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " L'ETAPE " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " L'ETAPE " - n° FINESS **13 0782 428** - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 200 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 362 476 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	167 260 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 817 936 €
Groupe I - produits de la tarification	1 542 136 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	275 800 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	1 817 936 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " L'ETAPE " est fixée à **1 542 136 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) : **1 542 136 €**

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **128 511,33 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " L'ETAPE " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-048

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "La Caravelle" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« La Caravelle »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005146 du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association " La Caravelle" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " La Caravelle" ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 29 octobre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " La Caravelle" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " La Caravelle" - n° FINESS 13 0798 465 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 973 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	534 466 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	210 295 €
Total dépenses groupes I - II - III	862 734 €
Groupe I - produits de la tarification	817 943 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	34 791 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	10 000 €
Total produits groupes I - II - III	862 734 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " La Caravelle" est fixée à **817 943 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **68 161,91 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " La Caravelle" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **18,52 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « La Caravelle » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-010

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "La Chaumière" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« La chaumière »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2006 autorisant la création par l'Association Femmes Responsables Familiales (A.F.R.F.) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " La chaumière " ; sis 5, rue Hector Berlioz – 13640 La Roque d'Anthéron.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " La chaumière" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " La chaumière " - n° FINESS 13 078 950 6 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	548 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	2 300 000 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	324 911 €
Total dépenses groupes I - II - III	3 172 911 €
Groupe I - produits de la tarification	3 032 911 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	140 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	3 172 911 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 3 867 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " La chaumière " est fixée à 3 029 044 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 2 879 973 €,

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) pour un montant de 149 071 €.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 252 420,33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " La chaumière " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **63,77 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «La chaumière» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-012

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "La Selonne" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« La Selonne »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2005 autorisant la création par l'Association "L'Espoir" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " La Selonne "; sis 4 avenue Saint Menet 13011 Marseille.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 8 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " La Selonne " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " La Selonne " - n° FINESS 13 078 467 1 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 290 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 470 195 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	129 114 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 884 599 €
Groupe I - produits de la tarification	1 720 449 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	160 150 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	4 000 €
Total produits groupes I - II - III	1 884 599 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 615 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " La Selonne " est fixée à 1 719 834 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 1 439 044 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 280 790 €,

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 143 319,50 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " L'Espoir " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-027

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Le chêne Mérindol" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Le chêne Mérindol»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 autorisant la création par le centre communal d'action social d'Aix en Provence du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Chêne Mérindol " ; sis 10, rue Mérindol, 13100 Aix en Provence.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Chêne Mérindol »;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "Chêne Mérindol" - n° FINESS 13 080 612 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	285 932 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	38 173 €
Total dépenses groupes I - II - III	350 105 €
Groupe I - produits de la tarification	301 105 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	49 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	350 105 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 3 290 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Chêne Mérindol " est fixée à **297 815 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 24 817,91 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte du centre communal d'action social d'Aix en Provence dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **36,99 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Chêne Mérindol» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-018

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Le hameau" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« CHRS LE HAMEAU »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014309-0015 du 5 novembre 2014 autorisant la création par La Fondation de l' "Armée du Salut" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " CHRS LE HAMEAU " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 29 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " CHRS LE HAMEAU " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " LE HAMEAU " - n° FINESS 13 079 0116 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 700 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	145 540 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	72 388 €
Total dépenses groupes I - II - III	248 628 €
Groupe I - produits de la tarification	232 228 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	16 400 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	248 628 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " LE HAMEAU " est fixée à **232 228 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **19 352,33 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " CHRS LE HAMEAU " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint


Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-003

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Le relais de la Valbarelle" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Le relais de la Valbarelle »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 autorisant la création par l'Association "Régionale pour l'Intégration - ARI" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Le relais de la Valbarelle " ; sis 103 , boulevard de la Valbarelle BP 67 – 13668 Marseille.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 8 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Le relais de la Valbarelle " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Le relais de la Valbarelle " - n° FINESS 13 002 596 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 548 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	181 198 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	45 478 €
Total dépenses groupes I - II - III	247 224 €
Groupe I - produits de la tarification	239 104 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	8 120 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	247 224 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 16 883 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Le relais de la Valbarelle " est fixée à **222 221 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 18 522,58 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Régionale pour l'Intégration - ARI " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **26.48 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Le relais de la Valbarelle» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-013

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Le relais des possibles" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Le Relais des possibles »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 autorisant la création par l'Association " Le Relais Saint Donat " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Le Relais Saint Donat " ; sis 9 bis, chemin de Saint Donat – 13100 Aix en Provence.
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 autorisant le changement de dénomination du centre d'hébergement et de réinsertion sociale anciennement dénommé le Relais de Saint Donat par la nouvelle appellation Le Relais des possibles.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2014;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Le Relais Saint Donat " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Le Relais Saint Donat " - n° FINESS 13 002 1629 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 354 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	88 822 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	24 868 €
Total dépenses groupes I - II - III	123 044 €
Groupe I - produits de la tarification	114 585 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	8 459 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	123 044 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Le Relais Saint Donat " est fixée à 114 585 € imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 9548,75 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Le Relais Saint Donat " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **31.39 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Le Relais Saint Donat» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-041

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Logisol - Hôtel de la Famille" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« LOGISOL – Hôtel de la Famille »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005146-23 du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association " LOGISOL " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Hôtel de la Famille " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " LOGISOL – Hôtel de la Famille" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " LOGISOL – Hôtel de la Famille" - n° FINESS 13 0810 310 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	234 317 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	35 500 €
Total dépenses groupes I - II - III	295 817 €
Groupe I - produits de la tarification	290 314 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	2 503 €
Total produits groupes I - II - III	295 817 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 2 536 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " LOGISOL – Hôtel de la Famille" est fixée à **287 778 €** imputée sur la ligne

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **23 981,50 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " LOGISOL – Hôtel de la Famille" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **39,42 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « LOGISOL – Hôtel de la Famille » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-031

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Logisol - Logements d'insertion" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« LOGISOL – Logements d'Insertion »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014309-0021 du 5 novembre 2014 autorisant la création par l'Association " LOGISOL" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Logements d'Insertion" ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " LOGISOL – Logements d'Insertion" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

- 1 -

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " LOGISOL – Logements d'Insertion" - n° FINESS 13 0810 310- sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	332 137 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	174 436 €
Total dépenses groupes I - II - III	567 573 €
Groupe I - produits de la tarification	513 893 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	53 680 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	567 573 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 2 496 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " LOGISOL – Logements d'Insertion" est fixée à **511 397 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **42 616 ,41 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " LOGISOL" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **25,95 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « LOGISOL –Logements d'Insertion » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-030

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Maavar" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« MAAVAR »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005146-33 du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association " MAAVAR" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " MAAVAR " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 29 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "MAAVAR" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " MAAVAR" - n° FINESS 13 000 892 3 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	174 303 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	159 000 €
Total dépenses groupes I - II - III	361 303 €
Groupe I - produits de la tarification	301 303 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	361 303 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 51 445 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " MAAVAR" est fixée à **249 858 €** dont 17 115 € de crédits non reconductibles imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 141 586 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 108 272 €,

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **20 821,50 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " MAAVAR" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **22,82 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «MAAVAR » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-024

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Maison d'accueil - Arles" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Maison d'Accueil »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association " Maison d'Accueil" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Maison d'Accueil"; sis 13 rue Marius Allard 13200 ARLES
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 4 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 3 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Maison d'Accueil " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Maison d'Accueil " - n° FINESS 13 0801681 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	697 299 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	242 914 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 023 213 €
Groupe I - produits de la tarification	899 813 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	103 400 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	20 000 €
Total produits groupes I - II - III	1 023 213 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant

Compte 119 " report à nouveau - solde débiteur " pour un montant de **20 786 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Maison d'Accueil " est fixée à **920 599 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **75 883,25 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Maison d'Accueil " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **31,53 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Maison d'Accueil» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-047

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Maison de la jeune fille - Claire
Joie" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Maison de la Jeune Fille – Claire Joie »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015021-0027 du 21 janvier 2015 autorisant le transfert de la gestion des 20 places du C.H.R.S. « CLAIRE Joie » vers l'association Jane Pannier ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 3 novembre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Maison de la Jeune Fille – Claire Joie " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Maison de la Jeune Fille – Claire Joie " - n° FINESS 13 078 334 3 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 231 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	296 483 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	59 172 €
Total dépenses groupes I - II - III	491 886 €
Groupe I - produits de la tarification	460 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	28 398 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	3 488 €
Total produits groupes I - II - III	491 886 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte avec une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Maison de la Jeune Fille – Claire Joie " est fixée à **460 000 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **38 333,33 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Maison de la Jeune Fille – Claire Joie " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **63,01 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Maison de la Jeune Fille – Claire Joie » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-007

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Marius Massias" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Marius Massias »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 autorisant la création par l'Association "d'Aide aux Jeunes Travailleurs" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Marius Massias"; sis 3, rue Palestro – 13003 Marseille.
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visant le retour à l'équilibre financier 2015-2017.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 29 octobre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Marius Massias" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "Marius Massias" - n° FINESS 13 078 435 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 189 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	983 437 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	315 442 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 599 068 €
Groupe I - produits de la tarification	1 454 431 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	107 123 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	37 514 €
Total produits groupes I - II - III	1 599 068 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM):

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Marius Massias " est fixée à **1 454 431 €** imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 1 323 532 €

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 130 899 €

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 121 202.58 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " d'Aide aux Jeunes Travailleurs " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à 40.66 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Marius Massias» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-028

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Mascaret" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Mascaret »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommés « Mascaret » sis 14 traverse de tour Sainte – 13014 Marseille géré par l'association «Habitat Alternatif Social ».
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Mascaret " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Mascaret " - n° FINESS 13 000 611 7 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 031 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	73 319 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	9 000 €
Total dépenses groupes I - II - III	116 350 €
Groupe I - produits de la tarification	57 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	59 350 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	116 350 €

ARTICLE 23 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Mascaret " est fixée à **57 000 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 4 750.00 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Habitat Alternatif Social " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **19.52 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Prytanes» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-014

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Nostra" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« NOSTRA »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 juin 2015 autorisant la création par l'Association "ADAMAL" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "NOSTRA " ; sis 89 boulevard Aristide Briand – 13300 Salon de Provence.
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " NOSTRA " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " NOSTRA " - n° FINESS 13 004 5024 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 884 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	29 351 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	26 358 €
Total dépenses groupes I - II - III	65 593 €
Groupe I - produits de la tarification	40 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	25 593 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	65 593 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " NOSTRA " est fixée à **40 000 €**.

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 3 333,33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " ADAMAL " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **14.61 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «NOSTRA» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-006

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Orion" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« **Orion** »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 autorisant la création par l'Association "Amicale du nid" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Orion " ; sis 60, boulevard Baille – 13006 Marseille.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, 29 octobre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Orion ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "Orion" - n° FINESS 13 078 461 4 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 453 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 154 800 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	300 588 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 521 841 €
Groupe I - produits de la tarification	1 472 312 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	13 268 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	36 261 €
Total produits groupes I - II - III	1 521 841 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 46 055 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Orion " est fixée à **1 426 257 €** imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 128 363 €,

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) pour un montant de 1 269 369 €.

017701051212 / 0177-12-12 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 28 525 €.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 118 854,75 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Amicale du nid " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **33,29 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Orion» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-034

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "PACT - DAUF" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« PACT – DAUF »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014309-0018 du 5 novembre 2014 autorisant la création par l'Association " PACT des Bouches-du-Rhône" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " PACT - DAUF" ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 26 novembre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 6 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse dans le délai réglementaire de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " PACT des Bouches-du-Rhône" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " PACT – DAUF " - n° FINESS 13 004 4571 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 590 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	151 693 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	190 259 €
Total dépenses groupes I - II - III	429 542 €
Groupe I - produits de la tarification	429 542 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	429 542 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " PACT-DAUF " est fixée à **429 542 €** imputée sur la ligne

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **35 795,16 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " PACT des Bouches-du-Rhône" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **12,65 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « PACT - DAUF » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-025

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "PACT - Tarascon" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« PACT Tarascon »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 autorisant la création par l'Association "PACT 13." du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PACT Tarascon ».
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 26 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 3 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " PACT Tarascon " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " PACT Tarascon " - n° FINESS 13 004 4639 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 384 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	18 197 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	28 419 €
Total dépenses groupes I - II - III	48 000 €
Groupe I - produits de la tarification	48 000 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	48 000 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " PACT Tarascon " est fixée à 48 000 € imputée sur la ligne :

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 4 000 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " PACT 13 " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **21.92 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «PACT Tarascon» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-029

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Prytanes" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Prytanes »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommés « Prytanes » sis 4185 route de Gardanne – 13080 Luynes gérés par l'association «Habitat Alternatif Social ».
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 8 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Prytanes " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Prytanes " - n° FINESS 13 000 611 7 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 886 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	92 179 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	50 622 €
Total dépenses groupes I - II - III	162 687 €
Groupe I - produits de la tarification	91 227 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	71 460 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	162 687 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Prytanes " est fixée à **91 227 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 7 602.25 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Habitat Alternatif Social " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **27.77 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Prytanes» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-005

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Saint-Joseph - AFOR" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« **Saint Joseph AFOR** »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 autorisant la création par l'Association "Saint Joseph AFOR" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Saint Joseph AFOR " ; sis 73, avenue Emmanuel Allard – 13011 Marseille.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 6 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Saint Joseph AFOR " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Saint Joseph AFOR " - n° FINESS 13 078 464 8 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 027 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	928 030 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	312 648 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 395 705 €
Groupe I - produits de la tarification	1 285 891 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	81 694 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	28 120 €
Total produits groupes I - II - III	1 395 705 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Saint Joseph AFOR " est fixée à **1 285 891 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion),

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 107 157,58 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Saint Joseph AFOR " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **40,03 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Saint Joseph AFOR» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-039

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "SARA - GHU" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«SARA-GHU»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007113-5 du 23 avril 2007 autorisant la création par l'Association "SARA" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " SARA-GHU " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 28 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " SARA-GHU " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " SARA-GHU " - n° FINESS **13 002 5919** - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	444 589 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	66 136 €
Total dépenses groupes I - II - III	636 725 €
Groupe I - produits de la tarification	560 725 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	76 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	636 725 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " SARA-GHU " est fixée à **560 725 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **46 727,08 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " SARA-GHU " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **38,41 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «SARA-GHU » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-040

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "SARA - Unité Stabilisation
Familiale" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« SARA – Unité de Stabilisation Familiale »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012361-008 du 26 décembre 2012 autorisant la création par l'Association "SARA-GHU" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " SARA – Unité de Stabilisation Familiale " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 28 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " SARA – Unité de Stabilisation Familiale " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " SARA – Unité de Stabilisation Familiale " - n° FINESS **13 004 5180** - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 170 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	325 014 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	116 034 €
Total dépenses groupes I - II - III	471 218 €
Groupe I - produits de la tarification	453 750 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	17 468 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	471 218 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **18 794 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " SARA – Unité de Stabilisation Familiale " est fixée à **434 956 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **36 246,33 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " SARA – Unité de Stabilisation Familiale " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **26,48 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «SARA – Unité de Stabilisation Familiale » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-038

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "SARA - Urgence+" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«SARA – Urgence + »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014309-0024 du 5 novembre 2014 autorisant la création par l'Association "SARA -GHU" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " SARA – Urgence + " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 28 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " SARA – Urgence + " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " SARA – Urgence + " - n° FINESS 13 004 4589 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 981 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	309 969 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	71 050 €
Total dépenses groupes I - II - III	405 000 €
Groupe I - produits de la tarification	334 068 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	70 932 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	405 000 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " SARA – Urgence + " est fixée à **334 068 €** imputée sur la ligne

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **27 839 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " SARA – Urgence + " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **26,15 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «SARA – Urgence + » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA



DRDJSCS

R93-2016-08-23-023

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Service Accueil et Orientation -
Aix" - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«Service d'Accueil et d'Orientation»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 autorisant la création par le centre communal d'action social d'Aix en Provence du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Service d'Accueil et d'Orientation " ; sis Pôle Humanitaire, 7, rue Diouloufret -13100 Aix en Provence.
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 2 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 11 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Service d'Accueil et d'Orientation »;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Service d'Accueil et d'Orientation " - n° FINESS 13 002 0639 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 657 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	180 448 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	22 896 €
Total dépenses groupes I - II - III	231 001 €
Groupe I - produits de la tarification	231 001 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	231 001 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 12 537 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Service d'Accueil et d'Orientation " est fixée à **218 464 €** imputée sur la ligne :

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 18 205,33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte du centre communal d'action social d'Aix en Provence dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-037

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "SOS Femmes" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« SOS FEMMES »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-109002 du 19 avril 2011 autorisant la création par l'Association " SOS FEMMES " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " SOS FEMMES " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2016 et reçues le 11 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " SOS FEMMES " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " SOS FEMMES " - n° FINESS 13 079 857 2 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 400 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	618 807 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	105 155 €
Total dépenses groupes I - II - III	777 362 €
Groupe I - produits de la tarification	749 362 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	28 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	777 362 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " SOS FEMMES " est fixée à **749 382 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) :

486 568 € ;

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : **262 794 €**

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **40 547,33 €** pour l'hébergement et à **21 899,50 €** pour les autres activités.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " SOS FEMMES " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **52,64 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «SOS FEMMES» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-036

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "Station Lumière" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Station Lumière »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 200701 du 1^{er} janvier 2007 autorisant la création par l'Association " Station Lumière" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Station Lumière" ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Station Lumière " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Station Lumière" - n° FINESS 13 002 172 8- sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 805 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	261 087 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	33 030 €
Total dépenses groupes I - II - III	315 922 €
Groupe I - produits de la tarification	225 702 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	78 820 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	11 400 €
Total produits groupes I - II - III	315 922 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 4 820 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " Station Lumière" est fixée à **220 882 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **18 406,83 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Station Lumière" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **31,85 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « Station Lumière » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-019

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS "William Booth" -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« CHRS WILLIAM BOOTH »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005146-15 du 26 mai 2005 autorisant la création par la Fondation de l' " Armée du Salut" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " CHRS WILLIAM BOOTH " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 29 octobre 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 7 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS

" WILLIAM BOOTH " ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " WILLIAM BOOTH " - n° FINESS 13 079 0116 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 811 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 465 038 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	277 552 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 975 401 €
Groupe I - produits de la tarification	1 585 886 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	367 652 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	21 863 €
Total produits groupes I - II - III	1 975 401 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle conformément au rapport d'orientation budgétaire 2016.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " WILLIAM BOOTH " est fixée à **1 585 886 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **132 157,16 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " CHRS WILLIAM BOOTH " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **58,15 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « WILLIAM BOOTH » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-004

Arrêté du 23 août 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS AVES - Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« **A.V.E.S.** »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 autorisant la création par l'Association vitrolaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " AVES " ; sis 40, bis, avenue Jean Moulin – 13127 Vitrolles.
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " AVES " ; géré par l'association AVES,
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 9 novembre 2015;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier en date du 6 juillet 2016 et reçues le 11 juillet 2016 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "AVES" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " AVES " - n° FINESS 13 081 062 5 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 400 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	448 813 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	93 228 €
Total dépenses groupes I - II - III	604 441 €
Groupe I - produits de la tarification	390 208 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	214 233 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
Total produits groupes I - II - III	604 441 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 13 330 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS " AVES " est fixée à **376 878 €** imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 293 965 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 82 913 €.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 32 467.25 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " AVES " dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, un prix de journée fixé à **34,42 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «AVES» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-08-23-032

Arrêté du 23 août 2016 fixant le financement du dispositif
d'hébergement Accueil de nuit - CCAS Arles -
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

fixant le financement pour l'année 2016
du dispositif d'hébergement
«**ACCUEIL DE NUIT – CCAS ARLES**»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 6 juillet 2016;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le dispositif d'hébergement « accueil de nuit – CCAS Arles »;
- VU** l'arrêté de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur du 24 août 2015, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 ;

ARTICLE 1er :

Une dotation non reconductible de 120 000 € (cent vingt mille euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2016 est allouée à l'hébergement de stabilisation dénommé «ACCUEIL DE NUIT» géré par le CCAS de la ville d'Arles.

Cette subvention sera imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-12 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence).

Cette dotation est destinée à assurer le financement pour le fonctionnement à l'année de dix places d'urgence d'hébergement collectif.

Le versement sera mandaté sur le compte du CCAS de la ville d'Arles dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental délégué pour les Bouches du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour Le Directeur régional et départemental
par intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

R93-2016-08-25-005

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2011-478 du 30 septembre
2011 modifié portant nomination des membres du conseil
d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du
Sud-Est

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n° 2011-478 du 30 septembre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu** l'arrêté n°2011-478 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT du Sud-Est ;
- Vu** la désignation en date du 6 juin 2016 de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}.- Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Sud-Est ,

En tant que représentant des employeurs ,

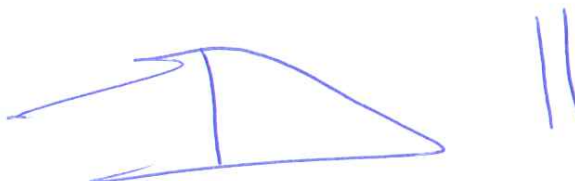
- sur désignation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME):

- Monsieur SAHKI Ladi, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur CASSAR Gilbert.

Le tableau joint au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art .2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **25 AOUT 2016**



Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination du conseil d'administration :
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est
Composition du conseil d'administration

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	ALBIN	Danielle
Titulaire	Monsieur	SIRER	Thierry
Suppléant	Madame	CORDERO	Catherine
Suppléant	Madame	CANTRIN	Emilie

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	FRAISSE	Henri
Titulaire	Madame	MAZZONI	Caroline
Suppléant	Monsieur	CARUSO	Jean-François
Suppléant	Madame	DIEU	Laetitia

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	DESCAMPS	André
Titulaire	Madame	GIORDANO	Sylviane
Suppléant	Madame	ADOUE	Gisèle
Suppléant	Monsieur	BREMOND	Christian

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SCHIANO - LOMORIELLO	Jean-Louis
Suppléant	Madame	MOULIN	Aline

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	PETRUCCI	Daniel
Suppléant	Monsieur	LAUBRY	Laurent

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	LIBRATI	Jean-Luc
Titulaire	Madame	MAS	Colette
Titulaire	Monsieur	MEUROT	Daniel
Titulaire	Madame	TARIZZO	Odile
Suppléant	Madame	GALLISSOT	Sandra
Suppléant	Monsieur	LECONTE	Alain
Suppléant	Monsieur	PIANTONI	Philippe
Suppléant	Monsieur	REDONDO	Tomas

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	GAUGLER	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	SAHKI	Ladi
Suppléant	Monsieur	ROLANDO	Jean-Luc

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	BONNET	Patrick
Titulaire	Monsieur	GUY	Philippe
Suppléant	Monsieur	BRENIER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	PICASSO	Frédéric

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	PATTOU	Thierry
Suppléant	Madame	KLONIECKI	Michèle

Personnes qualifiées

	Madame	BONIN-GUILLAUME	Sylvie
	Madame	BRUNET	Sylvie
	Monsieur	MERLO	Sauveur
	Monsieur	VAUDEY	Gérald

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	ODIN	Maurice
Suppléant	Monsieur	DEBATS	François

SGAR PACA

R93-2016-08-26-002

Arrêté portant mise à disposition du public du dossier de
projet d'Unité Touristique Nouvelle de Praz-sur-Arly

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE N° 2016 - du **26 AOUT 2016**

**Portant mise à disposition du public du dossier de projet
d'Unité Touristique Nouvelle présentée
par la commune de PRAZ SUR ARLY**

Département de la Haute-Savoie

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

VU la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son article 72, codifié par l'article L 122.20 du Code de l'Urbanisme, modifiée notamment par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les décrets n° 86.52 du 10 janvier 1986 et n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 complétant ou modifiant, pour les zones de montagne, certaines dispositions du livre 1er du Code de l'Urbanisme et notamment son article 1er, codifié par les articles R 122.5 à R 122.15 du Code de l'Urbanisme ;

VU la demande d'instruction de la commune de PRAZ SUR ARLY en date du 29 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PRAZ SUR ARLY en date du 26 juillet 2016, approuvant le dossier UTN :

Commune de PRAZ SUR ARLY
Projet d'aménagement touristique « Les Varins »

VU le dossier qui l'accompagne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016, ainsi que l'arrêté modificatif en date du 6 janvier 2016,

SUR proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle est tenu à la disposition du public du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus :

- à l'accueil de la Mairie de PRAZ SUR ARLY- 36, route de Megève du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la préfecture de la Haute-Savoie (8, rue du 30ème régiment d'Infanterie, bureau des affaires foncières et de l'urbanisme— Annecy) du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30,
- à la sous-préfecture de Bonneville (122, rue du Pont - 74 130 Bonneville) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 15 et les mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 15 h 45,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Article 2 : Un compte rendu des observations recueillies sera adressé à la commission spécialisée du Comité de Massif qui examinera ce dossier lors de la réunion du 25 novembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Mention en sera publiée dans le journal désigné ci-après :

- Le Dauphiné Libéré

et affiché à la Mairie de PRAZ SUR ARLY

Article 4 : Madame la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de PRAZ SUR ARLY
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Marseille, le **26 AOÛT 2016**

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes,


Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-08-23-002

ELECTIONS CMAR 2016 - Arrêté fixant les modalités de
dépôt des déclarations de candidature

*Arrêté fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature en vue de l'élection des
membres de la CMAR PACA et de ses délégations départementales du 14 octobre 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau des Elections et des Affaires Générales

EL n° 2016-30

Arrêté du **23 AOÛT 2016** fixant les modalités de dépôt
des déclarations de candidature en vue de l'élection des membres
de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence – Alpes – Côte d'Azur
et de ses délégations départementales du 14 octobre 2016

Le Préfet
de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des Chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des Chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des Chambres de métiers et de l'artisanat départementale et à l'élection de leurs membres ;

Vu notamment les articles 3, 18 à 22 du décret susvisé;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 mettant à disposition pour les élections à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 octobre 2016 le Bureau des Elections et des Affaires Générales et portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des Chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté ministériel du 15 avril 2016 susvisé fixe au 14 octobre 2016 la date de clôture du scrutin en vue de l'élection des membres de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de ses délégations départementales.

Article 2 : Le mode de scrutin se déroule exclusivement par correspondance selon les modalités fixées par le décret visé en référence :

- Les membres de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de ses délégations départementales sont élus en même temps, **au scrutin de liste régional à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec une attribution, par département, d'une prime majoritaire à la liste arrivée en tête au niveau régional**, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation;
- Pour être complète, chaque liste départementale doit comprendre au moins trente-cinq candidats;
- Chaque liste départementale comporte au moins quatre candidats pour chacune des catégories qui regroupent les activités (alimentation – bâtiment – fabrication – services), parmi les dix-huit premiers candidats;
- Au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers figure parmi les sept premiers candidats de chacune des listes départementales ;
- Chaque liste départementale est composée d'au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois candidats.

Articles 3 : Les déclarations de candidature seront déposées en Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Bureau des Elections, Bd Paul Peytral – 13006 Marseille) **les jeudi 1^{er} et vendredi 2 septembre 2016 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, du lundi 5 au vendredi 9 septembre 2016 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le lundi 12 septembre 2016 de 8 h 30 à 12 heures, date et heure limites.**

Article 4 : Les candidatures doivent être déclarées dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles 18 à 22 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié.
Les différents documents composant les dossiers de candidatures peuvent être retirés à l'adresse susvisée ou téléchargés sur le site internet de la Préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) rubrique élections.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Thierry QUEFFELEC